

GRADES et PERSONNES en SITUATION de HANDICAP

PREAMBULE

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades, la CSDGE de la FFJDA a comme préoccupation d'aménager, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences la réglementation.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines SHIN, GHI, TAI qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes.

A cet effet, chaque CORG qui aura un judoka handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de Ligue et du responsable « Judo et Personnes en Situation de Handicap » de la Ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés inhérentes au handicap. Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses UV techniques en plusieurs fois. L'UV sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée.

L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec des judokas valides, dans une structure fédérale FFJDA.

MODALITES DE PASSAGE

HANDICAP PAR DEFICIT SENSORIEL



SURDITE :

PASSAGE TECHNIQUE	PASSAGE COMPETITION
Interrogation imagée ou par écrit	Arbitrage permettant de toucher le combattant sourd pour le HAHIME (une tape du plat de la main dans le dos) et pour le MATTE (2 tapes du plat de la main dans le dos)
<p>Les judokas demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen (<i>nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen</i>)▪ Un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de non contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo	<p>Les judokas demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen▪ Un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de non contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo



MAL VOYANTS – NON VOYANTS

PASSAGE TECHNIQUE	PASSAGE COMPETITION
<p><u>Requis</u> : le candidat sera interrogé oralement par le formateur des Commissaires sportifs sur le même programme que les autres. Il ne sera pas mis en situation pratique</p>	<p><u>Modalités d'arbitrage</u> : L'arbitre après avoir informé les candidats de la poule ou du tableau, placera les combattants en garde installée (réglementation jeunes). Les sorties de tapis ne sont pas comptabilisées.</p>
<p><u>Ju Jitsu</u> : le candidat démontrera seul, la gestuelle des atemis. Pour l'application avec un partenaire, elle se fera avec une saisie préalable</p>	
<p>Les judokas demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen▪ Un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10^e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 (définition adoptée par la Fédération Handisport) et mentionnant l'absence de non contre-indication d'ordre ophtalmologiste à la pratique du judo. <i>Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen</i>	<p>Les judokas demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen▪ Un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10^e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 (définition adoptée par la Fédération Handisport) et mentionnant l'absence de non contre-indication d'ordre ophtalmologiste à la pratique du judo en compétition▪ Le port des lunettes est interdit pendant la pratique du judo

NAGE NO KATA	
<p>Aménagement du Nage no Kata : du fait du handicap, les attaques sur coup peuvent être remplacées par les procédures suivantes qui conservent l'esprit du kata : il est donc recommandé d'autoriser Tori de prendre le kumi kata pour Ippon Seoi Nage, Uki Goshi, Ura Nage et Yoko Guruma</p>	
<p><u>1^{ère} série</u></p> <p>IPPON SEOI NAGE : s'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en Tsugi Ashi</p>	<p><u>2^{ème} série</u></p> <p>UKI GOSHI : s'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en Tsugi Ashi. Pour respecter l'opportunité de Uki Goshi, les techniques se feront d'abord à gauche, puis à droite. Tori et Uke ne changeront que la garde, à gauche d'abord, puis garde à droite. Les déplacements en Tsugi Ashi restant les mêmes</p>
<p><u>4^{ème} série :</u></p> <p>URA NAGE : Uke, au lieu d'attaquer du poing droit saisit Tori en garde à droite et attaque en O Soto Gari à droite ou O Uchi Gari à droite. Tori contre en Ura Nage (l'inverse à gauche)</p>	<p><u>5^{ème} série :</u></p> <p>YOKO GURUMA : Uke au lieu d'attaquer du poing droit saisit Tori en garde à droite et attaque en Ippon Seoi Nage ou Koshi Guruma. Tori esquive et contre en Yoko Guruma (l'inverse à gauche).</p>

GOSHIN JITSU	
7 premières techniques sans changement, mais pour les 5 atemis poings pieds, formes adaptées suivantes	
<p><u>NANAME UCHI</u></p> <p>Uke tient le revers droit de Tori avec sa main gauche. Il a le pied droit avancé. Il recule largement le pied droit pour armer son coup et frappe. Tori exécute alors la défense du Goshin Jitsu</p>	<p><u>AGO TSUKI</u></p> <p>Même saisie de Uke, au revers avec préparation en reculant mais pour frapper en Ago Tsuki</p>
<p><u>GAMMEN TSUKI</u></p> <p>Cette fois, Uke tient le revers gauche de Tori avec sa main droite, il arme son poing gauche en reculant sa jambe gauche et attaque Tori en Gammen Tsuki en avançant cette jambe gauche, tout en lâchant le revers</p>	<p><u>MAE GERI</u></p> <p>Uke tient le bout de manche droite de Tori et recule largement la jambe droite pour armer son Mae Geri</p>
<p><u>YOKO GERI</u></p> <p>Même saisie de la manche droite de Tori, Uke fait un pas à l'oblique avant gauche pour armer son Yoko Geri</p>	

3^{ème} dan :

Présentation d'un kata au choix parmi la liste suivante : Katame no Kata ou Gonosen non Kata

4^{ème} dan :

Présentation du kata non réalisé pour le 3^{ème} dan parmi : Katame no Kata ou Gonosen no kata et un kata au choix parmi ceux réalisés dans les dans précédents

5^{ème} dan :

Ju no Kata dans le rôle de Tori



HANDICAP PHYSIQUE

Pour cette catégorie, chaque cas doit être traité de façon individuelle.

Les handicaps revêtant des champs divers.

Le jury s'attachera à juger les techniques réalisées par le candidat, sans sanctionner ce qu'il ne peut pas faire à cause de son handicap.



HANDICAP MENTAL

Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire.

Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury.

Le stress de l'examen peut provoquer un blocage.

Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.